

**Présents :**

- Mmes : BOYAT Sylvie, BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane et BOINNARD MORALLET Laurence.
- Mrs : MORAND Jean-Claude, COURRIER Fabien, ROSSET Mickaël, MENOUD Florian, VULLIEZ Christian, BAUD Jérôme et VAUTHAY Michael.

**Absents :** Néant**Ordre du jour :**

- Délibération pour le plan de financement de l'enfouissement des réseaux secs (Le Sey, Les Brons, Malaliutaz)
- Délibération amendes de police
- Délibération échange de terrain avec M. Franck BOUVET
- Proposition de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
- Vente de terrain à M. BALL Thomas à Saint Martin
- Poste agent école (modification du temps de travail)
- Courrier suite à la commission des impôts
- Point sur le dossier « Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel » (C. T. N.S.)
- Urbanisme
- Organisation journée de l'environnement
- Organisation en vue des élections européennes (9 juin 2024)
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h34. Elle est présidée par Monsieur MORAND Jean-Claude, maire de Seytroux.

Mr le maire propose le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 05 avril 2024 ; ce compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Mr le maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur le programme LEADER concernant le projet de traversée du village.

Mr ROSSET Mickael est nommé secrétaire de la séance.

**1. Délibération pour le plan de financement de l'enfouissement des réseaux secs (Le Sey, Les Brons, Malaliutaz)**

Mr le maire présente la délibération.

Le conseil municipal délibère et approuve ce plan de financement à l'unanimité.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE  
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2024

|                               |      |         |            |      |
|-------------------------------|------|---------|------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 12 | VOTANTS | Contre     | : 0  |
| Nombre de membres présents    | : 12 |         | Pour       | : 12 |
| Nombre de membres votants     | : 12 |         | Abstention | : 0  |

**PRESENTS :** BAUD Jérôme, BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et VULLIEZ Christian.

M. ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Enfouissement réseaux secs « LES BRONS-MALALIUTAZ-LE SEY ».

Monsieur le Maire, expose que,

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE**

envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « LES BRONS » figurant sur le tableau en annexe :

|                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| d'un montant global estimé à :                                | 567 635,19 Euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à :     | 152 296,14 Euros |
| et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 17 029,06 Euros  |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SEYTROUX

- APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

|                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| d'un montant global estimé à :                                | 567 635,19 Euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à :     | 152 296,14 Euros |
| et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 17 029,06 Euros  |

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **13 623,25 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **121 836,91 euros**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Commune : SEYTROUX  
N° de contrat : 24017  
Date : 12/04/24

74271

**PLAN DE FINANCEMENT  
PROGRAMME 2024  
OPERATION : LES BRONS**Votre interlocuteur technique : Anna KHAY  
Votre interlocuteur administratif : Marie-Joëlle LOF

| Numéro d'opération : 21127    |                                    |                                 |                |                                                              | REPARTITION DU FINANCEMENT |             |                           |                         |                              |                       |              |                             |                              |                            |               |  |  |
|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|--|--|
| Opération : LES BRONS         |                                    |                                 |                |                                                              | Participation du Syane     |             |                           |                         |                              |                       |              | Participation de la commune |                              |                            |               |  |  |
| Code programme                | Année de la demande d'intervention | N° de la demande d'intervention | Sous-opération | Nature                                                       | Montant HT de la dépense   | TVA         | Montant TTC de la dépense | Taux de participation   | Participation sur montant HT | TVA à charge du Syane | Total Syane  | Taux de participation       | Participation sur montant HT | TVA à charge de la commune | Total commune |  |  |
|                               |                                    |                                 |                |                                                              |                            |             |                           |                         |                              |                       |              |                             |                              |                            |               |  |  |
| Electricité                   |                                    |                                 |                |                                                              |                            |             |                           |                         |                              |                       |              |                             |                              |                            |               |  |  |
| MRRP                          | 21127                              | 00                              |                | Mise en souterrain Pose réseau - Commune rurale- 100% FACE   | 250 973,23 €               | 50 194,65 € | 301 167,88 €              | 100%                    | 250 973,23 €                 | 50 194,65 €           | 301 167,88 € | 0%                          | 0,00 €                       | 0,00 €                     | 0,00 €        |  |  |
| MRB                           | 21127                              | 01                              |                | Mise en souterrain branchements - Commune rurale - 100% FACE | 71 259,74 €                | 14 251,95 € | 85 511,69 €               | 100%                    | 71 259,74 €                  | 14 251,95 €           | 85 511,69 €  | 0%                          | 0,00 €                       | 0,00 €                     | 0,00 €        |  |  |
| Sous-total                    |                                    |                                 |                |                                                              | 322 232,97 €               | 64 446,60 € | 386 679,57 €              |                         | 322 232,97 €                 | 64 446,60 €           | 386 679,57 € |                             | 0,00 €                       | 0,00 €                     | 0,00 €        |  |  |
| Eclairage public              |                                    |                                 |                |                                                              |                            |             |                           |                         |                              |                       |              |                             |                              |                            |               |  |  |
| EPI                           | 21127                              | 02                              |                | Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT             | 90 749,40 €                | 18 149,88 € | 108 899,28 €              | FCTVA = 16,404 % du TTC |                              |                       |              |                             |                              |                            |               |  |  |
| Sous-total                    |                                    |                                 |                |                                                              | 90 749,40 €                | 18 149,88 € | 108 899,28 €              | Plafond                 | 10 800,00 €                  | 17 859,48 €           | 28 659,48 €  | Plafond                     | 79 949,40 €                  | 290,40 €                   | 80 239,80 €   |  |  |
|                               |                                    |                                 |                |                                                              |                            |             |                           |                         | 10 800,00 €                  | 17 859,48 €           | 28 659,48 €  |                             | 79 949,40 €                  | 290,40 €                   | 80 239,80 €   |  |  |
| Réseaux de Télécommunications |                                    |                                 |                |                                                              |                            |             |                           |                         |                              |                       |              |                             |                              |                            |               |  |  |
| OR                            | 21127                              | 03                              |                | Rétablissement réseau Orange                                 | 60 046,95 €                | 12 009,39 € | 72 056,34 €               | 0%                      | 0,00 €                       | 0,00 €                | 0,00 €       | 100%                        | 60 046,95 €                  | 12 009,39 €                | 72 056,34 €   |  |  |
| Sous-total                    |                                    |                                 |                |                                                              | 60 046,95 €                | 12 009,39 € | 72 056,34 €               |                         | 0,00 €                       | 0,00 €                | 0,00 €       |                             | 60 046,95 €                  | 12 009,39 €                | 72 056,34 €   |  |  |
| TOTAL                         |                                    |                                 |                |                                                              | 473 029,32 €               | 94 605,87 € | 567 635,19 €              |                         | 333 032,97 €                 | 62 308,08 €           | 415 339,05 € |                             | 139 996,35 €                 | 12 299,79 €                | 152 296,14 €  |  |  |

|                                                                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) | 17 029,06 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un rattachement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- |                                                             |                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - 80 % de la quote-part, soit                               | 121 836,91 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération. |
| - 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit | 13 623,25 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.  |

## 2. Délibérations amendes de police

Dans le cadre de l'aménagement routier et de la sécurisation des piétons dans le centre du village, Mr le maire informe que les travaux pourraient bénéficier de subventions dans le cadre des amendes de police et propose de déposer 2 dossiers à Mr le président du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la demande de financement au titre des amendes de police sur les voies communales.

N° 2024/004/002

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE  
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril.

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2024

|                               |      |         |            |      |
|-------------------------------|------|---------|------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 12 | VOTANTS | Contre     | : 0  |
| Nombre de membres présents    | : 12 |         | Pour       | : 12 |
| Nombre de membres votants     | : 12 |         | Abstention | : 0  |

**PRESENTS :** BAUD Jérôme, BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et VULLIEZ Christian.

M. ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Sécurisation des piétons dans la traversée du village

Demande de subvention au titre des produits des amendes de police sur voie communale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que tous les jours, les enfants de l'école de Seytroux empruntent cette voie communale pour se rendre à la salle communale afin de pratiquer leur séance de sport. Cette route n'est pas sécurisée pour les piétons. Cette voie est également utilisée par les enfants qui se rendent à pieds à l'école (absence de transport scolaire).

Cet aménagement permettra également une mobilité douce au centre bourg afin de relier l'école, les bâtiments publics (salle d'animations, mairie, église, bibliothèque) puis dans une deuxième temps l'arrêt de bus, la maison multiservices, la base de loisirs et le sentier « Seytroux à la loups ». Le dossier a été réalisé par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI.

L'aménagement comprend :

- La réalisation d'une bande piétonne,
- La réalisation de murs de soutènement,
- La pose de la signalétique verticale et horizontale.

Coût global des travaux : 112 605.00 euros H.T

Dont 68 705 € sur la voie communale des Champs Marmo

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière au titre du produit des amendes de police sur voie communale.

Après débat, Le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'obtention de subventions dans le cadre du produit des amendes de police,
- **D'ENGAGER** la sécurisation de la traversée du village,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le  
Transmis en Sous-Préfecture le  
Affiché le

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le financement au titre des amendes de police sur les voies départementales en agglomération.

N° 2024/004/003

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE

COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2024.

|                               |      |         |            |   |    |
|-------------------------------|------|---------|------------|---|----|
| Nombre de membres en exercice | : 12 | VOTANTS | Contre     | : | 0  |
| Nombre de membres présents    | : 12 |         | Pour       | : | 12 |
| Nombre de membres votants     | : 12 |         | Abstention | : | 0  |

**PRESENTS :** BAUD Jérôme, BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et VULLIEZ Christian.

M. ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Sécurisation des piétons dans la traversée du village

Demande de subvention au titre des produits des amendes de police sur voie départementale en agglomération

M. le Maire rappelle à l'assemblée que tous les jours, les enfants de l'école de Seytroux empruntent cette voie départementale pour se rendre à la salle communale afin de pratiquer leur séance de sport. Cette route n'est pas sécurisée pour les piétons. Cette voie est également utilisée par les enfants qui se rendent à pieds à l'école (absence de transport scolaire). Cet aménagement permettra également une mobilité douce au centre bourg afin de relier l'école, les bâtiments publics (salle d'animations, mairie, église, bibliothèque) puis dans une deuxième temps l'arrêt de bus, la maison multiservices, la base de loisirs et le sentier « Seytroux à la loups ». Le dossier a été réalisé par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI.

L'aménagement comprend :

- La réalisation d'une bande piétonne,
- La réalisation de murs de soutènement,
- La pose de la signalétique verticale et horizontale.

Coût global des travaux : 112 605.00 €uros H.T

Dont 43 900 € sur la voie départementale en agglomération (RD 193)

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière au titre du produit des amendes de police sur route départementale.

Après débat, Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'obtention de subventions dans le cadre du produit des amendes de police,
- **D'ENGAGER** la sécurisation de la traversée du village,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le  
Transmis en Sous-Préfecture le  
Affiché le

### 3. Délibération relative au programme LEADER

Dans le cadre de l'aménagement routier et de la sécurisation des piétons dans le centre du village, Mr le maire informe que les travaux pourraient bénéficier de subventions dans le cadre du programme LEADER. Il propose de déposer un dossier en ce sens.

Le conseil municipal délibère et approuve cette demande de financement à l'unanimité.

N° 2024/004/004

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE  
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2024.

|                               |      |         |            |      |
|-------------------------------|------|---------|------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 12 | VOTANTS | Contre     | : 0  |
| Nombre de membres présents    | : 12 |         | Pour       | : 12 |
| Nombre de membres votants     | : 12 |         | Abstention | : 0  |

**PRESENTS :** BAUD Jérôme, BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et VULLIEZ Christian.

M. ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Demande de subvention pour le projet de renforcement de la mobilité douce au centre du village\_Fonds LEADER

Vu la délibération n°2023/009/005 sur le projet de renforcement de la mobilité douce au centre du village.

M. le maire rappelle le projet d'une mobilité douce au centre bourg pour relier l'école, les bâtiments publics (salle d'animation, mairie, église, bibliothèque), la maison multiservices, les équipements sportifs (Agorespace, pumptrack) et la base de loisirs. Le dossier a été réalisé par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI.

Cet aménagement sera en continuité du sentier « Seytroux à la loups » existant, et permettra dans l'avenir un parcours sécurisé pour découvrir notre patrimoine bâti, culturel. Ces travaux seront réalisés en même temps que l'amélioration de la voirie existante.

Coût global des travaux : 112 605,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que le GAL (*Groupe d'Action Local*) du Nord des Alpes qui porte un programme LEADER pour la programmation FEADER2023-2027 a lancé un appel à projet pour contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centres-bourgs, notamment le renforcement de la mobilité douce au sein des centres-bourgs.

Plafond des dépenses éligibles dans l'AAP LEADER (501-AURGAL008-FA1-AAP1) : 100 000,00 € HT

Après débat, le conseil municipal décide :

- D'engager le projet pour la période 2024/2025 pour un montant de 112 605,00 € HT
- De solliciter les subventions suivantes :
  - L'Europe (fond FEADER) au titre du programme LEADER 2023 - 2027 du GAL du Nord des Alpes pour un montant 64 000,00 € (64% du plafond des dépenses éligibles)
- D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 48 605,00 €, soit :
  - Un autofinancement appelant du FEADER pour un montant de 16 000,00 € (16% du plafond des dépenses éligibles)
  - Un autofinancement stricto sensu pour un montant de 32 605,00 €

N° 2024/004/004

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil Municipal décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le  
Transmis en Sous-Préfecture le  
Affiché le

#### 4. Délibération échange de terrain avec M. Franck BOUVET au Sey

Mr le maire présente la délibération au conseil municipal. Erika ROSSET propose de préciser dans cette dernière que l'échange s'effectue sans soulte.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité les modalités de l'échange.

N° 2024/004/005

N° 2024/004/005

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2024

|                               |      |         |            |      |
|-------------------------------|------|---------|------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 12 | VOTANTS | Contre     | : 0  |
| Nombre de membres présents    | : 12 |         | Pour       | : 12 |
| Nombre de membres votants     | : 12 |         | Abstention | : 0  |

**PRESENTS :** BAUD Jérôme, BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et VULLIEZ Christian.

M. ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

**Objet :** DESAFFECTATION DE PORTION DE CHEMIN RURAL, ET ECHANGE AVEC M. BOUVET Franck

Préalablement à la délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ce qui suit :

Monsieur BOUVET Franck est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 334 Route du Sey, cadastrée section A numéro 1377.

Le chemin rural existant du Gerbaz est situé pour une portion devant l'entrée de cette maison.

Il est de notoriété publique que cet accès est utilisé depuis des décennies par la famille DELERCE puis BOUVET, et qu'il n'est plus utilisé à cet endroit par le public à usage de chemin.

Suite à la demande du propriétaire et après constat de l'aménagement réalisé sur l'assiette du chemin, il y a lieu de constater, préalablement à l'échange, sa désaffectation partielle.

Etant précisé qu'aux termes de l'échange projeté, le chemin existant sera déplacé pour ne plus passer devant la propriété de Monsieur Franck BOUVET mais qu'il persistera afin de permettre sa continuité et une utilisation plus praticable.

Compte-tenu de ce qui précède et des divisions cadastrales opérées par le cabinet de géomètres BARNOUD/TROMBERT situé à THONON LES BAINS, le Maire propose :

- de constater la désaffectation de la portion de chemin rural existant sous le numéro créé section A numéro 3152 d'une contenance de 54 m2,

- de prendre en compte la modification du tracé et la continuité du chemin existant du Gerbaz par la cession de la parcelle section A numéros 3150, d'une contenance de 62 m2, par M. Franck BOUVET au bénéfice de la commune, et cession par la commune de la parcelle section A numéro 3152,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-2 ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L2241-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3222-2,

**VU** l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants,

**CONSIDERANT QUE** le chemin du Gerbaz est un chemin rural, n'ayant pas été classé comme voie communale, et qu'il fait partie du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 161-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT QUE** la portion de chemin située devant la propriété de Monsieur Franck BOUVET n'est plus utilisée par le public à usage de chemin depuis des décennies,

**CONSIDERANT** qu'une proposition d'échange de terrains a été acceptée entre Monsieur Franck BOUVET et la commune de sorte que la continuité du chemin existant est assurée,

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSTATE** la désaffectation matérielle de la portion de chemin rural correspondant après division cadastrale à la parcelle section A numéro 3152 (54ca),

**AUTORISE** la cession à Monsieur Franck BOUVET de la parcelle section A numéro 3152 (54ca), et de recevoir en contre échange la parcelle section A numéro 3150 (62ca), laquelle correspondra à la nouvelle emprise du chemin rural afin d'en permettre la continuité,

**DIT QUE** les terrains échangés sous le numéro A 3150 incorporeront d'office le réseau des chemins ruraux de la commune ; les terrains échangés auront chacun une valeur de 2500€ et l'échange aura lieu sans soulte,

**AUTORISE** la régularisation de l'acte d'échange entre la commune de Seytroux et Monsieur Franck BOUVET des parcelles ci-dessus désignées.

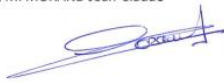
**DIT QUE** les frais de géomètre sont pris en charge par la commune et les frais de notaire sont pris en charge par le pétitionnaire

**DESIGNE** l'office notarial de SAINT JEAN D'AULPS pour établir l'acte notarié et autorise Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael



Certifié exécutoire le  
Transmise en Sous-Préfecture le  
Affiché le

## **5. Vente de terrain à M. BALL Thomas à Saint Martin**

Suite à un accord concernant l'échange de terrains avec Mr BALL, un Surplus de 25 m2 doit être vendu par la commune pour un prix proposé à 70€/m<sup>2</sup>. Il a également été convenu que la commune prenne en charge le géomètre et Mr BALL les frais de notaire.

## **6. Poste agent école (modification du temps de travail)**

Mr le maire présente la délibération au conseil municipal.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la modification du contrat.

N° 2024/004/006

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE  
COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2024  
Nombre de membres en exercice : 12                      VOTANTS                      Contre : 0  
Nombre de membres présents : 12                      Pour : 12  
Nombre de membres votants : 12                      Abstention : 0

**PRESENTS :** BAUD Jérôme, BOINNARD Nadine, BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MENOUD Florian, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et VULLIEZ Christian.

M. ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin de permettre à l'agent d'effectuer le ménage après les heures de périscolaire du soir et de gérer les modifications de planning de la cantine et du périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, de 24 heures à 26 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude



Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



## **7. Proposition de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents**

Mr le maire présente au conseil municipal le tableau officiel des montants maximaux attribuables aux agents sous forme de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette somme a été prévue au budget 2024 et Mr le maire propose de porter cette prime au maximum réglementaire au profit des agents ayant droit de la commune.

Le conseil municipal débat et approuve à l'unanimité l'attribution de ces primes.

## **8. Courrier suite à la commission des impôts**

Mr le maire présente le travail effectué par la commission des impôts concernant le statut des logements présents sur la commune. Des courriers individualisés ont été rédigés à destination de propriétaires de locaux vacants, notamment des logements occupés et déclarés comme vacants. Ces courriers sont dans l'intérêt à la fois des administrés et de la commune. Mr le maire fait remarquer qu'un certain nombre de propriétaires n'a probablement pas effectué les déclarations des biens immobiliers sur la plateforme des impôts.

## **9. Point sur le dossier « Mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel » (C. T. N.S.)**

Il s'avère qu'une partie de l'aménagement des secteurs forestiers et pastoraux pourraient être financées par cette filière (chemins, zones scolytées...).

L'aménagement du torrent relatif aux alentours du projet de la Hall en lieu et place de la scierie du pont Molliet pourrait également rentrer dans les critères (signalétique, roue à aubes...). Cette zone se situe entre le minigolf et le Kern. Mr le maire propose, en conséquence, de rencontrer le cabinet Delerce Architecture de manière à avancer et préciser les orientations d'aménagement. Un pré-projet a été réalisé mais les financeurs ont besoin de détails qui permettront de rentrer dans les critères exigés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la sollicitation de l'atelier Delerce Architecture pour continuer le suivi de ce projet. La date du 2 mai à 18h30 est proposée pour une réunion de la commission en présence du cabinet d'architecture.

## **10. Urbanisme**

Un CUa a été étudié en réunion des adjoints. Une réunion va être très prochainement programmée.

## **11. Informations diverses**

Mr le maire fait part de la demande de la CCHC de proposer un membre pour la commission culture. Laurence BOINNARD MORALLET et Nadine BOINNARD sont volontaires.

Un membre doit également être désigné pour la commission eau et assainissement. Jean-Claude MORAND est volontaire.

Les Micro-Folies sont un dispositif culturel innovant, au service des territoires. Soutenues par l'État et supervisées par le Ministère de la Culture, elles se mettent en place et souhaitent exposer leur dispositif lors d'une réunion de présentation. La date du 28 mai à 18h30 est retenue pour la réalisation de cette rencontre.

Un poste de bibliothécaire itinérant, financé par la CCHC et les communes bénéficiaires, est proposé. Nadine BOINNARD précise qu'il n'y a pas de besoin concernant la commune.

Mercredi 22 mai à 10h00 aura lieu la réception des travaux d'enfouissement de Saint Martin.

Un COPIL culturel est prévu le jeudi 16 mai.

## **12. Organisation en vue des élections européennes (9 juin 2024)**

|               |   |                                                            |
|---------------|---|------------------------------------------------------------|
| 08h00 - 10h30 | : | Laurence BOINNARD MORALLET, Fabien COURRIER et Jérôme BAUD |
| 10h30 - 13h00 | : | Nadine BOINNARD, Mickael ROSSET et Christian VULLIEZ       |
| 13h00 - 15h30 | : | Erika ROSSET, Michael VAUTHAY et Florian MENOUD            |
| 15h30 - 18h00 | : | Eliane VAUTHAY, Jean-Claude MORAND et Sylvie BOYAT         |

## **13. Organisation journée de l'environnement**

La date du 25 mai est fixée. La commission environnement se réunira le 2 ou le 3 mai à 18h30 pour en préciser le contenu et l'organisation.

## **14. Questions diverses**

Néant.

La séance est clôturée à 21h15.